



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CLUX-VILLENEUVE
DEPARTEMENT SAONE ET LOIRE

Séance du 21/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 13

Absents : 2

Nombre de suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mil vingt trois le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

Etaient présents :

M. BOUHOT David, Mme BRELOT Lydie, M. CAMPANA Michaël, Mme COUZON Marie-Françoise, M. GEORGES Florian, M. JANNIN Michel, M. JOBARD Guillaume, M. JUILLARD Jean-Luc, M. RAFFETIN Nicolas, Mme REMY Nathalie, M. VEROT Jacques, Mme VINCENT Géraldine, M. VITTAUT Alain

Procuration(s) :

M. CORNOT David donne pouvoir à M. JOBARD Guillaume, Mme RENAUD-MALET Marie-Christine donne pouvoir à M. JANNIN Michel

Etaient absent(s) :

Etaient excusé(s) :

M. CORNOT David, Mme RENAUD-MALET Marie-Christine

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme COUZON Marie-Françoise

DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Date de convocation
14/12/2023

Date d'affichage
14/03/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

08/01/2024

et publication du :

08/01/2024

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu des articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum.

Le Maire propose de déterminer le nombre d'adjoints au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- Détermine le nombre de 3 Adjoints au Maire.

Délib n°2023/12/21/1

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à CLUX-VILLENEUVE
Le Maire,



MAIRIE



COMMUNE DE CLUX-VILLENEUVE
DEPARTEMENT SAONE ET LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 13

Absents : 2

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mil vingt trois le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

Etaient présents :

M. BOUHOT David, Mme BRELOT Lydie, M. CAMPANA Michaël, Mme COUZON Marie-Françoise, M. GEORGES Florian, M. JANNIN Michel, M. JOBARD Guillaume, M. JUILLARD Jean-Luc, M. RAFFETIN Nicolas, Mme REMY Nathalie, M. VEROT Jacques, Mme VINCENT Géraldine, M. VITTAUT Alain

Procuration(s) :

M. CORNOT David donne pouvoir à M. JOBARD Guillaume, Mme RENAUD-MALET Marie-Christine donne pouvoir à M. JANNIN Michel

Etaient absent(s) :

Etaient excusé(s) :

M. CORNOT David, Mme RENAUD-MALET Marie-Christine

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme COUZON Marie-Françoise

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Date de convocation

14/12/2023

Date d'affichage

14/03/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

08/01/2024

et publication du :

08/01/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, Vu l'arrêté municipal du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions au Maire, Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal, Le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du C.G.C.T.

Le Maire exprime le souhait que son indemnité soit fixé à 19.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le Maire quitte la séance et ne prends pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire (selon l'importance démographique de la commune) à compter du 22/12/2023 comme suit :

M. JUILLARD Jean-Luc, Le Maire à 19.5%

de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Délib n°2023/12/21/2

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à CLUX-VILLENEUVE

Le Maire,

MAIRIE





COMMUNE DE CLUX-VILLENEUVE
DEPARTEMENT SAONE ET LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/12/2023

L'an deux mil vingt trois le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

Etaient présents :

M. BOUHOT David, Mme BRELOT Lydie, M. CAMPANA Michaël, Mme COUZON Marie-Françoise, M. GEORGES Florian, M. JANNIN Michel, M. JOBARD Guillaume, M. JUILLARD Jean-Luc, M. RAFFETIN Nicolas, Mme REMY Nathalie, M. VEROT Jacques, Mme VINCENT Géraldine, M. VITTAUT Alain

Procuration(s) :

M. CORNOT David donne pouvoir à M. JOBARD Guillaume, Mme RENAUD-MALET Marie-Christine donne pouvoir à M. JANNIN Michel

Etaient absent(s) :

Etaient excusé(s) :

M. CORNOT David, Mme RENAUD-MALET Marie-Christine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme COUZON
Marie-Françoise

DESIGNATION DES DELEGUES AU SPANC DU SIRTOM DE CHAGNY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués de la commune auprès du Service Public d'Assainissement Non Collectif du Syndicat Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères de la Région de Chagny,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

le Conseil Municipal DESIGNE à l'unanimité des membres présents les deux délégués suivants :

Délégué Titulaire

- M. VITTAUT Alain né le 12/05/1961 demeurant 5 Rue du Bourg à Clux-Villeneuve.

Délégué suppléant

- M. Jacques VEROT né le 02/10/1953 demeurant 81 Voie Romaine à Clux-Villeneuve.

Et PROPOSE que les délégués du SPANC soient les mêmes que les délégués au S.I.R.T.O.M.

Délib n°2023/12/21/4

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à CLUX-VILLENEUVE

Le Maire,



MAIRIE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CLUX-VILLENEUVE
DEPARTEMENT SAONE ET LOIRE

Séance du 21/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 13

Absents : 2

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 1

L'an deux mil vingt trois le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

Etaient présents :

M. BOUHOT David, Mme BRELOT Lydie, M. CAMPANA Michaël, Mme COUZON Marie-Françoise, M. GEORGES Florian, M. JANNIN Michel, M. JOBARD Guillaume, M. JUILLARD Jean-Luc, M. RAFFETIN Nicolas, Mme REMY Nathalie, M. VEROT Jacques, Mme VINCENT Géraldine, M. VITTAUT Alain

Procuration(s) :

M. CORNOT David donne pouvoir à M. JOBARD Guillaume, Mme RENAUD-MALET Marie-Christine donne pouvoir à M. JANNIN Michel

Etaient absent(s) :

Etaient excusé(s) :

M. CORNOT David, Mme RENAUD-MALET Marie-Christine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme COUZON
Marie-Françoise

DELEGATION CONSENTE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
14/12/2023

Date d'affichage
14/03/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

08/01/2024

et publication du :

08/01/2024

Le Maire expose que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Maire ne prends pas part au vote et quitte la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

Vu l'article L 2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire certaines délégations prévues par l'article L 2122-22 du CGCT.

Article 1^{er} : Le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L 2122-22, du CGCT et pour la durée de son mandat de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

Article 2 : Le maire sera compétent pour tous encaissements de recette et toutes les dépenses dont le montant est inférieur à 7 500€. Le Conseil Municipal sera donc compétent au-delà de ces limites.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à CLUX-VILLENEUVE
Le Maire,

MAIRIE





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CLUX-VILLENEUVE
DEPARTEMENT SAONE ET LOIRE

Séance du 21/12/2023

L'an deux mil vingt trois le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

Etaient présents :

M. BOUHOT David, Mme BRELOT Lydie, M. CAMPANA Michaël, Mme COUZON Marie-Françoise, M. GEORGES Florian, M. JANNIN Michel, M. JOBARD Guillaume, M. JUILLARD Jean-Luc, M. RAFFETIN Nicolas, Mme REMY Nathalie, M. VEROT Jacques, Mme VINCENT Géraldine, M. VITTAUT Alain

Procuration(s) :

M. CORNOT David donne pouvoir à M. JOBARD Guillaume, Mme RENAUD-MALET Marie-Christine donne pouvoir à M. JANNIN Michel

Etaient absent(s) :

Etaient excusé(s) :

M. CORNOT David, Mme RENAUD-MALET Marie-Christine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme COUZON
Marie-Françoise

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Date de convocation
14/12/2023

Date d'affichage
14/03/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

08/01/2024

et publication du :

08/01/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Vu l'arrêté municipal du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions au Maire,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi,
les indemnités de fonction versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires
seront prévus au budget communal,
Le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique d'indemnités de fonction fixées
selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du C.G.C.T.

Mme REMY Nathalie, 1ère Adjointe au Maire quitte la séance et ne prends pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal DECIDE**, à l'unanimité des membres présents de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire (selon l'importance démographique de la commune) à compter du 22/12/2023 comme suit :

Mme REMY Nathalie, 1er Adjoint au Maire à 8%
de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Délib n°2023/12/21/5

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à CLUX-VILLENEUVE
Le Maire,



MAIRIE



COMMUNE DE CLUX-VILLENEUVE
DEPARTEMENT SAONE ET LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/12/2023

L'an deux mil vingt trois le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

Etaient présents :

M. BOUHOT David, Mme BRELOT Lydie, M. CAMPANA Michaël, Mme COUZON Marie-Françoise, M. GEORGES Florian, M. JANNIN Michel, M. JOBARD Guillaume, M. JUILLARD Jean-Luc, M. RAFFETIN Nicolas, Mme REMY Nathalie, M. VEROT Jacques, Mme VINCENT Géraldine, M. VITTAUT Alain

Procuration(s) :

M. CORNOT David donne pouvoir à M. JOBARD Guillaume, Mme RENAUD-MALET Marie-Christine donne pouvoir à M. JANNIN Michel

Etaient absent(s) :

Etaient excusé(s) :

M. CORNOT David, Mme RENAUD-MALET Marie-Christine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme COUZON Marie-Françoise

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Date de convocation
14/12/2023

Date d'affichage
14/03/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

08/01/2024

et publication du :

08/01/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, Vu l'arrêté municipal du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions au Maire, Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal,

Le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du C.G.C.T.

M. VITTAUT Alain, 2ème Adjoint au Maire et M. JANNIN Michel, 3ème Adjoint au Maire quittent la séance et ne prends pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire (selon l'importance démographique de la commune) à compter du 22/12/2023 comme suit :

M. VITTAUT Alain, 2ème Adjoint à 6.4%

M. JANNIN Michel, 3ème Adjoint à 6.4%

de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Délib n°2023/12/21/6

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à CLUX-VILLENEUVE

Le Maire,

MAIRIE





COMMUNE DE CLUX-VILLENEUVE
DEPARTEMENT SAONE ET LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/12/2023

L'an deux mil vingt trois le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

Etaient présents :

M. BOUHOT David, Mme BRELOT Lydie, M. CAMPANA Michaël, Mme COUZON Marie-Françoise, M. GEORGES Florian, M. JANNIN Michel, M. JOBARD Guillaume, M. JUILLARD Jean-Luc, M. RAFFETIN Nicolas, Mme REMY Nathalie, M. VEROT Jacques, Mme VINCENT Géraldine, M. VITTAUT Alain

Procuration(s) :

M. CORNOT David donne pouvoir à M. JOBARD Guillaume, Mme RENAUD-MALET Marie-Christine donne pouvoir à M. JANNIN Michel

Etaient absent(s) :

Etaient excusé(s) :

M. CORNOT David, Mme RENAUD-MALET Marie-Christine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme COUZON Marie-Françoise

DESIGNATION DES DELEGUES DU SIVOS DE POURLANS

Date de convocation

14/12/2023

Date d'affichage

14/03/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

08/01/2024

et publication du :

08/01/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires de la commune et deux délégués suppléants auprès du S.I.V.O.S. de Pourlans,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

le Conseil Municipal DESIGNE à l'unanimité des membres présents les délégués suivants :

Délégués titulaires :

- Mme REMY Nathalie née le 06/02/1976 demeurant 6 Rue de l'Eglise à CLUX-VILLENEUVE
- Mme Marie-Françoise COUZON née le 19/02/1963 demeurant 22 Voie Romaine à CLUX-VILLENEUVE

Délégué suppléant :

- M. RAFFETIN Nicolas né le 22/03/79 demeurant 67 Voie Romaine à CLUX-VILLENEUVE
- M. CAMPANA Michaël né le 31/12/83 demeurant 5 Impasse de l'Etang à CLUX-VILLENEUVE

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à CLUX-VILLENEUVE

Le Maire,



Délib n°2023/12/21/7

MAIRIE



COMMUNE DE CLUX-VILLENEUVE
DEPARTEMENT SAONE ET LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 13

Absents : 2

Nombre de suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mil vingt trois le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

Etaient présents :

M. BOUHOT David, Mme BRELOT Lydie, M. CAMPANA Michaël, Mme COUZON Marie-Françoise, M. GEORGES Florian, M. JANNIN Michel, M. JOBARD Guillaume, M. JUILLARD Jean-Luc, M. RAFFETIN Nicolas, Mme REMY Nathalie, M. VEROT Jacques, Mme VINCENT Géraldine, M. VITTAUT Alain

Procuration(s) :

M. CORNOT David donne pouvoir à M. JOBARD Guillaume, Mme RENAUD-MALET Marie-Christine donne pouvoir à M. JANNIN Michel

Etaient absent(s) :

Etaient excusé(s) :

M. CORNOT David, Mme RENAUD-MALET Marie-Christine

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme COUZON Marie-Françoise

DESIGNATION DES DELEGUES DU S.I EAUX DE LA REGION DE VERDUN

Date de convocation
14/12/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires de la commune et un délégué suppléant auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Verdun,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Le Conseil Municipal DESIGNE à l'unanimité des membres présents les délégués suivants :

Délégués titulaires :

- M. CORNOT David né le 09/04/96 demeurant 55 Voie Romaine à Clux-Villeneuve.
- M. JANNIN Michel né le 05/06/1961 demeurant à 25 Voie Romaine à Clux-Villeneuve.

Délégué suppléant :

- M. JOBARD Guillaume né le 07/03/78 demeurant 72 Voie Romaine à Clux-Villeneuve.

Délib n°2023/12/21/8

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à CLUX-VILLENEUVE

Le Maire,

MAIRIE





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CLUX-VILLENEUVE
DEPARTEMENT SAONE ET LOIRE

Séance du 21/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 13

Absents : 2

Nombre de suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mil vingt trois le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

Etaient présents :

M. BOUHOT David, Mme BRELOT Lydie, M. CAMPANA Michaël, Mme COUZON Marie-Françoise, M. GEORGES Florian, M. JANNIN Michel, M. JOBARD Guillaume, M. JUILLARD Jean-Luc, M. RAFFETIN Nicolas, Mme REMY Nathalie, M. VEROT Jacques, Mme VINCENT Géraldine, M. VITTAUT Alain

Procuration(s) :

M. CORNOT David donne pouvoir à M. JOBARD Guillaume, Mme RENAUD-MALET Marie-Christine donne pouvoir à M. JANNIN Michel

Etaient absent(s) :

Etaient excusé(s) :

M. CORNOT David, Mme RENAUD-MALET Marie-Christine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme COUZON Marie-Françoise

Désignation des délégués au Comité Territorial de la Bresse Chalonnaise du SYDESL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires de la commune et un délégué suppléant auprès du Comité Territorial de la Bresse Chalonnaise du SYDESL,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

le Conseil Municipal DESIGNE à l'unanimité des membres présents les délégués suivants :

Délégués titulaires :

- M. JUILLARD Jean-Luc né le 24/06/56 demeurant 5 Voie Romaine à Clux-Villeneuve.

- M. VITTAUT Alain né le 12/05/1961 demeurant 5 Rue du Bourg à Clux-Villeneuve.

Délégué suppléant :

- M. CAMPANA Michaël né le 31/12/83 demeurant 5 Impasse de l'Etang à Clux-Villeneuve.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait certifié conforme.

Fait à CLUX-VILLENEUVE

Le Maire,



Mairie de CLUX-VILLENEUVE
71270 (Saône-et-Loire)

Délib n°2023/12/21/9

MAIRIE



COMMUNE DE CLUX-VILLENEUVE
DEPARTEMENT SAONE ET LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 13

Absents : 2

Nombre de suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mil vingt trois le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

Etaient présents :

M. BOUHOT David, Mme BRELOT Lydie, M. CAMPANA Michaël, Mme COUZON Marie-Françoise, M. GEORGES Florian, M. JANNIN Michel, M. JOBARD Guillaume, M. JUILLARD Jean-Luc, M. RAFFETIN Nicolas, Mme REMY Nathalie, M. VEROT Jacques, Mme VINCENT Géraldine, M. VITTAUT Alain

Procuration(s) :

M. CORNOT David donne pouvoir à M. JOBARD Guillaume, Mme RENAUD-MALET Marie-Christine donne pouvoir à M. JANNIN Michel

Etaient absent(s) :

Etaient excusé(s) :

M. CORNOT David, Mme RENAUD-MALET Marie-Christine

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme COUZON
Marie-Françoise

Désignation des délégués au SIVU Défense Incendie de Navilly

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires de la commune et deux délégués suppléants auprès du S.I.V.U. Défense Incendie de Navilly,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

le Conseil Municipal DESIGNE à l'unanimité des membres présents les délégués suivants :

Délégués titulaires :

- M. CORNOT David né le 09/04/1996 demeurant 55 Voie Romaine à Clux-Villeneuve.
- M. VEROT Jacques né le 02/10/1953 demeurant 81 Voie Romaine à Clux-Villeneuve.

Délégués suppléants :

- Mme BRELOT Lydie née le 21/04/1968 demeurant 8 bis rue de la Scierie à Clux-Villeneuve.
- CAMPANA Michaël né le 31/12/1983 demeurant 5 impasse de l'Etang à Clux-Villeneuve.

Date de convocation
14/12/2023

Date d'affichage
14/03/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

08/01/2024

et publication du :

08/01/2024

Délib n°2023/12/21/10

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à CLUX-VILLENEUVE
Le Maire,

MAIRIE





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CLUX-VILLENEUVE
DEPARTEMENT SAONE ET LOIRE

Séance du 21/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 13

Absents : 2

Nombre de suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mil vingt trois le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

Etaient présents :

M. BOUHOT David, Mme BRELOT Lydie, M. CAMPANA Michaël, Mme COUZON Marie-Françoise, M. GEORGES Florian, M. JANNIN Michel, M. JOBARD Guillaume, M. JUILLARD Jean-Luc, M. RAFFETIN Nicolas, Mme REMY Nathalie, M. VEROT Jacques, Mme VINCENT Géraldine, M. VITTAUT Alain

Procuration(s) :

M. CORNOT David donne pouvoir à M. JOBARD Guillaume, Mme RENAUD-MALET Marie-Christine donne pouvoir à M. JANNIN Michel

Etaient absent(s) :

Etaient excusé(s) :

M. CORNOT David, Mme RENAUD-MALET Marie-Christine

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme COUZON Marie-Françoise

Désignation des délégués de l'ARNIA

Date de convocation
14/12/2023

Date d'affichage
14/03/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

08/01/2024

et publication du :

08/01/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire de la commune et un délégué suppléant auprès de l'ARNIA,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Le Conseil Municipal DESIGNE à l'unanimité des membres présents les délégués suivants :

Délégué titulaire :

- M. JUILLARD Jean-Luc né le 24/06/1956 demeurant 3 Voie Romaine à CLUX-VILLENEUVE

Délégué suppléant :

- M. BOUHOT David né le 27/02/1976 demeurant 24 rue de l'Eglise à CLUX-VILLENEUVE

Délib n°2023/12/21/11

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à CLUX-VILLENEUVE
Le Maire,



Mairie de CLUX - VILLENEUVE
71220 (Saône-et-Loire)



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CLUX-VILLENEUVE
DEPARTEMENT SAONE ET LOIRE

Séance du 21/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 13

Absents : 2

Nombre de suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mil vingt trois le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

Etaient présents :

M. BOUHOT David, Mme BRELOT Lydie, M. CAMPANA Michaël, Mme COUZON Marie-Françoise, M. GEORGES Florian, M. JANNIN Michel, M. JOBARD Guillaume, M. JUILLARD Jean-Luc, M. RAFFETIN Nicolas, Mme REMY Nathalie, M. VEROT Jacques, Mme VINCENT Géraldine, M. VITTAUT Alain

Procuration(s) :

M. CORNOT David donne pouvoir à M. JOBARD Guillaume, Mme RENAUD-MALET Marie-Christine donne pouvoir à M. JANNIN Michel

Etaient absent(s) :

Etaient excusé(s) :

M. CORNOT David, Mme RENAUD-MALET Marie-Christine

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme COUZON
Marie-Françoise

Désignation des délégués à l'Agence Technique Départementale

Date de convocation
14/12/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire de la commune et un délégué suppléant auprès de l'Agence Technique Départementale,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

le Conseil Municipal DESIGNE à l'unanimité des membres présents les délégués suivants :

Délégué titulaire :

- M. JUILLARD Jean-Luc né le 24/06/1956 demeurant 3 Voie Romaine à CLUX-VILLENEUVE

Délégué suppléant :

- Mme BRELOT Lydie née le 21/04/68 demeurant 8 Bis Rue de la Scierie à CLUX-VILLENEUVE.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à CLUX-VILLENEUVE
Le Maire,



Délib n°2023/12/21/12

MAIRIE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CLUX-VILLENEUVE
DEPARTEMENT SAONE ET LOIRE

Séance du 21/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 13

Absents : 2

Nombre de suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mil vingt trois le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

Etaient présents :

M. BOUHOT David, Mme BRELOT Lydie, M. CAMPANA Michaël, Mme COUZON Marie-Françoise, M. GEORGES Florian, M. JANNIN Michel, M. JOBARD Guillaume, M. JUILLARD Jean-Luc, M. RAFFETIN Nicolas, Mme REMY Nathalie, M. VEROT Jacques, Mme VINCENT Géraldine, M. VITTAUT Alain

Procuration(s) :

M. CORNOT David donne pouvoir à M. JOBARD Guillaume, Mme RENAUD-MALET Marie-Christine donne pouvoir à M. JANNIN Michel

Etaient absent(s) :

Etaient excusé(s) :

M. CORNOT David, Mme RENAUD-MALET Marie-Christine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme COUZON Marie-Françoise

Désignation des délégués de la défense

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué de la commune auprès de la défense militaire,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du délégué de la défense,

le Conseil Municipal DESIGNE à l'unanimité des membres présents le délégué suivant :

Délégué de la défense :

-M. CAMPAGNA Michaël né le 31/12/1983 demeurant 5 impasse de l'Etang à CLUX-VILLENEUVE

Délib n°2023/12/21/13

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à CLUX-VILLENEUVE
Le Maire,

